

Politique appliquée en matière d'antidopage en 2024 - France

Politique appliquée en matière d'antidopage en 2024 - Questionnaire - Modifié -
Modifié 0.3

Objectif :

Afin de se conformer aux exigences de l'article 9 de la Convention contre le dopage, les États parties sont invités à soumettre des informations au Conseil de l'Europe via un questionnaire annuel en ligne sur la politique antidopage pour l'année 2024.

Instruction :

Pour des instructions générales, veuillez sélectionner les liens de documentation en haut de la page.

Pour des instructions spécifiques, veuillez noter que chaque question dispose d'outils d'aide supplémentaires - réponses précédentes et informations spécifiques liées à cette question.

Si vous rencontrez des problèmes qui vous empêchent de remplir le questionnaire, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante: sport.t-do@coe.int.

Questions :

1. Nombre d'athlètes

Veuillez donner une estimation du nombre des athlètes que compte votre pays dans chacune des catégories suivantes :

athlètes aux derniers Jeux olympiques d'été

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[571]

[] Donnée indisponible

athlètes aux derniers Jeux olympiques d'hiver

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[87]

[] Donnée indisponible

athlètes aux derniers jeux paralympiques d'été

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[237]

[] Donnée indisponible

athlètes aux derniers jeux paralympiques d'hiver

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[19]

[] Donnée indisponible

athlètes faisant partie du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles (RTP) de votre ONAD

[235]

[] Donnée indisponible

2. Listes de dopage supplémentaires



Aux fins de restreindre la disponibilité de substances dopantes existe-t-il d'autres listes de substances officiellement adoptées en plus de la liste des interdictions adoptée par l'AMA?

☒ (X) Oui, veuillez préciser :Liste des substances dont la détention est interdite

☐ () Non

Pièces-jointes

 joe_20240626_0149_0044.pdf

3. Lois antidopage



Votre pays dispose-t-il d'une législation antidopage en plus de sa ratification à la Convention antidopage?

☒ [X] Loi antidopageCode du sport

☒ [X] Autres types de normes nationales ou régionales, y compris des articles d'une loi relative au sport ou des décrets, veuillez préciser

:Partie réglementaire (décrets) du code du sport

☐ [] Non

Pièces-jointes

 TITRE III _ SANTÉ DES SPORTIFS ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE (Articles L230-1 à L232-31) - Légifrance.pdf

 TITRE III _ SANTÉ DES SPORTIFS ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE (Articles R231-1 à R232-105) - Légifrance.pdf

4. Organisation nationale antidopage (ONAD)



Quel est le statut juridique de votre organisation nationale antidopage ? Veuillez télécharger les statuts, si possible

☒ (X) Autorité publique

☐ () Organisation non gouvernementale

☐ () Entité légale régie par le droit privé

☐ () Comité national olympique agissant en tant qu'ONAD.

☐ () Fondation

☐ () Autre, veuillez préciser :

Pièces-jointes

 Art. L. 232-5 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414737

5. Financement du programme antidopage



Quel a été le budget annuel de l'ONAD pour l'année civile 2024 (ou autre période de 12 mois, le cas échéant) ?

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[13777894] montant en euros (estimation)

☐ [] Donnée indisponible

6. Sources de financement



Comment l'ONAD est-elle financée ? Veuillez choisir toutes les réponses qui s'appliquent et indiquer une estimation en pourcentage :

- ☒ Gouvernement 84%
- ☐ Comité national olympique (CNO) %
- ☐ Autres organisations sportives %
- ☒ Paiement à l'acte 16%
- ☐ Secteur privé %
- ☐ Autre %

7. Répartition du financement



Quel pourcentage du budget annuel de l'ONAD est consacré aux programmes de base suivants ?

- ☐ [37.52] Coûts de personnel (à l'exclusion des frais de personnel pour les prélèvements d'échantillons)
- ☐ [17.23] Contrôles (y compris les frais d'équipement, de transport et de personnel chargé du prélèvement des échantillons)
- ☐ [23.33] Analyse de l'échantillon (y compris le document technique pour l'analyse spécifique au sport, les frais de l'unité de gestion des passeports des athlètes, les frais de conservation de l'échantillon, les analyses supplémentaires et complémentaires)
- ☐ [0.21] Collecte de renseignements et enquêtes
- ☐ [1.92] Gestion des résultats/juridique
- ☐ [5.16] Éducation
- ☐ [0.3] Recherche
- ☐ [0.24] Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)
- ☐ [14.09] Autre, veuillez préciser (par exemple, administration, frais d'entretien) dépenses de fonctionnement général, systèmes d'information, communication
- ☐ [] Donnée indisponible

8. Budget du sport



Quel est le montant alloué au sport dans le budget de l'État au sein du ministère national chargé des sports pour l'année 2024 (ou autre période de 12 mois le cas échéant) ?

- ☐ [818011239] montant en Euro (estimation). Commentaire, le cas échéant
- ☐ [] Donnée indisponible

9. Restriction du financement public en direction des organisations



Le financement public est-il refusé aux organisations qui ne respectent pas les règlements antidopage et les instruments juridiques connexes ?

- ☒ (X) Oui, tout financement est refusé
- ☐ () Un montant limité de financement est retenu
- ☐ () Aucune implication financière
- ☐ () Information non disponible / Commentaire

10. Restriction du financement public des individus



L'aide financière au sport fournie par les autorités publiques est-elle refusée aux athlètes ou au personnel d'encadrement des athlètes interdits au cours de leur période de suspension ?

- () Oui, tout le financement est refusé
- (X) Un montant limité de financement est retenu
- () Non
- () Sans objet (aucune aide financière liée au sport n'est accordée par les pouvoirs publics aux athlètes ou au personnel d'encadrement)
- () Information non disponible / Commentaire

11. Activités de l'ONAD



Sous-traitez-vous une partie de votre programme antidopage à un tiers délégué (p. ex. des fournisseurs de services, instances chargées du prélèvement des échantillons, une autre ONAD) ?

- () Oui, veuillez préciser :
- (X) Non

12. Certification de la qualité



Votre ONAD ou une partie de ses procédures est-elle certifiée selon une norme de qualité (telle que l'ISO ou tout autre système de certification de la qualité) ?

- (X) Oui, veuillez préciser la norme, son champ d'application et sa validité ISO 9001; application au département des contrôles ; valide jusqu'en 2028
- () En cours
- () Non

13. Personnel de l'ONAD, membres des comités et autres spécialistes de la lutte contre le dopage



Veuillez indiquer le nombre de membres du personnel de l'ONAD, de membres de comités et d'autres spécialistes de la lutte contre le dopage qui participent à la coordination et à la gestion de vos programmes antidopage (à l'exception du personnel chargé du prélèvement des échantillons)..

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[52] personnel à temps plein

[0] personnel à temps partiel

[40] membres des comités (y compris, mais sans s'y limiter, les membres des instances disciplinaires, du comité de l'ONAD, de l'AUT, l'éducation, la localisation, les comités scientifiques, les athlètes, les commissions d'appel, d'éthique et/ou autres)

[0] autres spécialistes, veuillez décrire 0

[] Donnée indisponible

14. Nombre du personnel chargé du prélèvement des échantillons



Si votre ONAD agit en tant qu'autorité de prélèvement des échantillons, combien de personnes sont-elles impliquées dans le prélèvement des échantillons ? Merci d'indiquer si vous externalisez votre collecte d'échantillons.

Valeur numerique minimale autorisée : 0

☐ [160] Agents de contrôle du dopage☐ [131] Agents de collecte de sang☐ [156] Escortes/chaperons☐ [0] Not applicable (e.g. testing is outsourced)☐ [] Donnée indisponible

15. Utilisation des laboratoires de l'AMA

Quels sont les laboratoires accrédités ou approuvés par l'AMA utilisés pour l'analyse des échantillons collectés par votre ONAD en tant qu'autorité de contrôle dans le cadre de votre programme national de contrôle en 2024 ? Veuillez énumérer tous ceux qui s'appliquent, y compris le laboratoire de votre propre pays.

	Ville ou pays
Indiquer tous les laboratoires concernés	Paris Saclay (FRANCE), Gand 5BELGIQUE), Rome (ITALIE), Salt Lake City (ETATS-UNIS), Los Angeles (ETATS-UNIS)

☐ [] Donnée indisponible

16. Statistiques de contrôle

Combien d'échantillons ont été collectés en 2024 dans le cadre de votre programme national de contrôles ?

	Urine	Sang (y compris PBA et GSS)
Échantillons en compétition Valeur numerique minimale autorisée : 0	6162	100
Échantillons hors compétition Valeur numerique minimale autorisée : 0	5192	876

17. Contrôles des mineures

Sur le nombre total d'échantillons mentionnés à la Q16, combien ont-ils été effectués sur des mineures (personnes de moins de 18 ans)

☐ [185] Nombre d'échantillons d'urine en provenance de mineures☐ [0] Nombre d'échantillons de sang en provenance de mineur.es☐ [0] Comment☐ [] Donnée indisponible

18. Contrôles à l'étranger

Avez-vous contrôlé (de manière directe ou en faisant appel à des tiers délégués) des sportifs sous votre autorité qui résident ou s'entraînent à l'étranger ?

☒ (X) Oui

() Pas en 2024, mais nous avons l'autorisation de le faire

() Non, nous n'avons pas l'autorisation de le faire / commentaire

19. Système disciplinaire

Dans quelle mesure votre pays a-t-il mis en œuvre la recommandation sur les principes généraux d'une procédure équitable applicable aux contentieux antidopage dans le sport (veuillez consulter l'onglet d'informations ci-dessus)

() Entièrement mis en œuvre

(X) Partiellement mis en œuvre La recommandation est très largement mise en œuvre, à l'exception de la publicité de l'audience (conformément au code mondial antidopage, l'audience se tient à huis clos sauf demande contraire du sportif/de la personne mise en cause). S'agissant du droit de se faire conseiller ou représenter par un conseiller juridique, bien qu'il soit garanti, il n'est actuellement pas prévu de prise en charge des frais de conseil ou de représentation.

() Nullement mis en œuvre

20. Processus d'audience

Veuillez fournir des renseignements complémentaires sur les audiences :

L'instance d'audition est-elle indépendante et impartiale ?

(X) Oui

() Non

Le droit à une défense effective est-il assuré, p. ex. présomption d'innocence, pouvoir être conseillé, avoir suffisamment de temps pour préparer sa défense, être assisté d'une interprète, pouvoir convoquer des témoins ou des expertes ?

(X) Oui

() Non

Quelle partie supporte les dépens de la procédure? Par exemple, l'athlète ou une autre personne sanctionnée, l'ONAD, selon la décision d'une commission, une entité tierce ?

(X) Veuillez décrire Les frais de conseil et de représentation incombent à l'athlète. En revanche, les frais d'interprétation sont pris en charge par l'ONAD. Les autres frais de procédure sont également couverts par l'ONAD.

Existe-t-il un mécanisme d'aide juridictionnelle gratuite (éventuellement sous certaines conditions) ?

() Oui

(X) Non

21. L'audition publique

Comment le principe de l'audition publique est-il mis en œuvre dans votre pays ?

() L'audition publique est accordée par défaut sans limitation

() L'audition publique est accordée par défaut, mais peut être tenue à huis clos sur décision de l'instance d'audience

(X) Les audiences se tiennent à huis clos, mais les athlètes/personnes accusées peuvent demander une audition publique

() Les audition se tiennent uniquement à huis clos

22. VRAD management

Veillez décrire la procédure de traitement des violations des règles antidopage VRAD, y compris la procédure d'appel. S'il n'y a pas eu de changement depuis 2023, vous pouvez copier le texte de l'année précédente (voir le bouton en haut à droite de la fenêtre). Décrivez, téléchargez les documents ou ajoutez le lien vers le contenu pertinent.

Décrivez, téléchargez les documents ou ajoutez le lien vers le contenu pertinent Le collège de l'AFLD engage les poursuites des VRAD puis les affaires sont renvoyées devant la commission des sanctions, panel disciplinaire, qui est chargé de se prononcer sur la caractérisation de la VRAD et la sanction applicable, le cas échéant.

Les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau national et infra national relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative française. Le TAS est compétent pour connaître les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau international.

[] Donnée indisponible

23. Violation des règles antidopage

Combien de cas de violations des règles antidopage ont été initiés en 2024 et combien de ces cas initiés ont abouti à l'imposition d'une sanction ?

	Cas initiés en 2024, combien	ont donné lieu à une sanction	n'ayant donné lieu à aucune sanction	sont en cours
Présence d'une substance interdite Valeur numérique minimale autorisée : 0	93	32	28	33
Usage ou tentative d'usage Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0	0
Soustraction au prélèvement d'un échantillon, refus ou défaut de se soumettre au prélèvement d'un échantillon Valeur numérique minimale autorisée : 0	5	0	1	4
Manquements aux obligations en matière de localisation Valeur numérique minimale autorisée : 0	1	0	0	1
Falsification Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0	0
Possession Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0	0
Trafic Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0	0
Administration Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0	0
Complicité Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0	0
Association prohibée Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0	0

Représailles Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0	0
Participation pendant la période d'inéligibilité ou de suspension provisoire	4	1	0	3

[] Donnée indisponible

24. Personnes sanctionnées

Combien de personnes ont-elles fait l'objet de procédures de violation des règles antidopage en 2024 ? Le nombre total peut différer du nombre total indiqué dans la colonne 1 du tableau à la question 23, dans le cas par exemple d'une personne ayant été sanctionnée pour plus d'une infraction.

[103] Nombre de procédures engagées (idem Q23 colonne 1)

[97] Nombres de personnes

[1] Parmi ce nombre de personnes, combien sont-elles mineures (moins de 18 ans au moment de la VRAD)

[] Donnée indisponible

25. Coopération avec les forces de l'ordre

Quel est le type de mesures pris pour assurer la coopération entre l'ONAD et les services répressifs ?

[X] Droit, veuillez préciser Articles L. 232-19 ; L.232-20 ; L. 232-20-2 du code du sport

[X] Accord, veuillez préciser 1. Convention entre l'AFLD et la gendarmerie nationale du 2 avril 2010 ; 2. Convention entre l'AFLD et la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières du 23 avril 2014.

[X] Activités ad hoc, veuillez préciser Participation aux commissions régionales de lutte contre les trafics des produits dopants ; Rencontres avec les services enquêteurs et les services de renseignement ; Implication dans le dispositif d'enquête et de renseignement à l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 (Accord de coopération conclu entre l'AFLD et l'International Testing Agency le 30 mai 2024 : interlocuteur entre les services répressifs nationaux et l'organisation antidopage en charge des JOP).

[] Autre, veuillez préciser

[] Aucune

Pièces-jointes

 Art. L. 232-19 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043413139

 Art. L. 232-20 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043413211/2025-06-06

 Art. L. 232-20-2 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043412812/2025-06-06

 Section Coopération interministérielle et échanges de renseignements relatifs à la lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes (partie réglementaire du code du sport) :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000027622765/#LEGISCTA000027622765

26. Sanctions pour trafic de produits dopants

Existe-t-il des peines ou des sanctions spécifiques pour la circulation illégale de substances dopantes, en plus des mesures régissant la circulation des médicaments et des stupéfiants ?

[X] Sanctions pénales, veuillez préciser L'article L. 232-26 du code du sport réprime la détention de certaines substances ou méthodes interdites d'un an d'emprisonnement et de 3750€ d'amende et réprime de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende l'entourage

du sportif se livrant à la prescription, l'administration, l'application, la cession ou l'offre aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, des substances ou méthodes interdites, la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention ou l'acquisition, aux fins d'usage par un sportif, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou des substances ou méthodes figurant sur la liste; et quiconque se livrant à la falsification, la destruction ou la dégradation de tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.

☒ [X] Sanctions financières, veuillez préciser Le code du sport prévoit que l'AFLD peut prononcer des sanctions pécuniaires en complément des sanctions sportives pour toute violation des règles antidopage, dont font partie la détention et le trafic de substances et méthodes interdites (article L. 232-23 du code du sport)

☒ [X] Sanctions administratives ou civiles, veuillez préciser En complément des sanctions sportives prononcées par l'AFLD pour toute violation des règles antidopage dont font partie la détention et le trafic de substances et méthodes interdites, la qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et juge sportif de haut niveau, de sportif espoir ou des Collectifs nationaux peut être retirée ou suspendue à tout moment par décision motivée du ministre chargé des sports, dans le cas d'une infraction dûment constatée aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage ; l'Agence française de lutte contre le dopage peut également demander au ministre de prendre cette mesure (article R. 221-15 du code du sport)

☒ [X] Mesures disciplinaires professionnelles, veuillez préciser Les personnes qui relèvent d'un ordre professionnel peuvent être sanctionnées au plan disciplinaire par cet organisme (Ordre des médecins, Ordre des pharmaciens, Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Ordre des infirmiers, Ordre des vétérinaires) notamment lorsqu'elles contreviennent aux règles déontologiques de leur profession

☐ [] Autres

☐ [] Informations non disponibles

Pièces-jointes

 Art. L. 232-26 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414447

 Art. L. 232-23 du code du sport :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414802?idSecParent=LEGISCTA000037844456

 Art. L. 232-26 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414447

 Art. L. 232-23 du code du sport :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414802?idSecParent=LEGISCTA000037844456

 Art. R. 221-15 du code du sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033170841

27. Statistiques relatives au trafic de produits dopants

Les services répressifs partagent-ils avec l'ONAD les données relatives aux saisies de substances dopantes ?

☐ () Oui, veuillez préciser combien de crises ont été signalées en 2024

☐ () Non. commentaire (facultatif)

☒ (X) Autre, veuillez préciser L'AFLD ne reçoit pas de données générales ou automatiques de la part des services centraux des Douanes. Elle reçoit en revanche, de manière épisodique, des informations concernant des saisies réalisées au plan local, dans les territoires, via les commissions de lutte contre les trafics ou des partenaires locaux (4 informations reçues en 2024 concernant des colis impliquant potentiellement des substances dopantes).

28. Groupes cibles de l'éducation antidopage

Quels sont les groupes cibles de la lutte contre le dopage qui bénéficient de formations et dispensées par qui ?

	ONAD	Autres organismes ; veuillez les énumérer	Non ciblé en 2024
Athlètes de niveau international	☒ [X]	☒ [X] FI, ITA	☐ []

Athlètes de niveau national	☒	☒ Educateurs antidopage agréés au sein des structures suivantes : fédérations nationales, ligues professionnelles, syndicats de joueurs, INSEP, CREPS	☐
Jeunes athlètes	☒	☒ Educateurs antidopage agréés au sein des structures suivantes : fédérations nationales, INSEP, CREPS	☐
Enfants / Sport scolaire	☐	☒ Educateurs antidopage agréés au sein des fédérations nationales, les animateurs et enseignants d'établissements scolaires ou d'accueil périscolaires	☐
Athlètes de sports récréatifs	☐	☒ Ministère des sports	☐
Athlètes ayant purgé une sanction	☒	☒ Antennes médicales de prévention du dopage	☐
Entraîneurs, formateurs	☒	☐	☐
Administrateurs sportifs, officiels, managers, agents	☐	☐	☒
Professionnels médicaux / paramédicaux	☒	☒ Ministère des sports	☐
Personnel de l'équipe/membres d'une délégation lors d'un événement majeur	☒	☒ Comité national olympique	☐
Parents	☐	☐	☒
Corps enseignant (scolaire et universitaire)	☐	☐	☒
Corps étudiant universitaire	☐	☐	☒
Sponsors commerciaux	☐	☐	☒
Médias, journalistes	☐	☐	☒

29. Éducation antidopage obligatoire

Le suivi d'un programme national d'éducation antidopage (confirmation d'une formation en présentiel, certificat d'apprentissage en ligne ou similaire) est-il obligatoire pour une partie de votre structure sportive ?

() Non, l'éducation antidopage est sur base du volontariat

(X) Oui, c'est obligatoire pour certains groupes d'athlètes et de personnel d'encadrement (par exemple, l'équipe olympique et paralympique), veuillez préciser Le dispositif mis en place dans le cadre des JOP 2024 prévoyait que chaque membre de la délégation olympique et de la délégation paralympique complète le module ADEL de l'AMA et suive une session d'éducation antidopage donnée par un éducateur agréé ou par l'AFLD, avant le début des Jeux

() Autres

30. Compléments alimentaires

Quelles sont les mesures prises pour résoudre les problèmes liés aux compléments alimentaires dans le sport ?

- ☐ Restreindre leur disponibilité
- ☐ Contrôler leur production
- ☒ Fournir une certification de qualité
- ☒ Étiquetage complet
- ☒ Limiter la publicité et la promotion
- ☒ Mesures éducatives et d'information
- ☒ Autre, veuillez préciser : La mise sur le marché en France de compléments alimentaires est soumise à une déclaration auprès des autorités compétentes

31. Recherche antidopage

Des recherches sur la lutte contre le dopage ont-elles été entreprises ou soutenues ?

- ☒ Oui; commentaire (facultatif)
- ☐ Oui, dans une certaine mesure ; commentaire (facultatif)
- ☐ Non ; commentaire (facultatif)

32. Thèmes des travaux de recherche en matière de lutte contre le dopage

Si pertinent, quels sont les domaines de la recherche antidopage ?

- ☐ Prévention du dopage
- ☒ Méthodes de détection
- ☐ Sciences sociales, y compris les aspects comportementaux et sociaux du dopage
- ☐ Conséquences du dopage sur la santé
- ☐ Programmes d'entraînement physiologique et psychologique
- ☒ Substances ou méthodes émergentes
- ☐ Méthodes de contrôle alternatives
- ☐ Aucun
- ☐ Autre

Pièces-jointes

 Articles de LADF 2024.docx

33. Publication de la recherche antidopage

Si pertinent, combien d'articles reprenant les résultats de cette recherche ont été publiés dans des revues scientifiques évaluées par les pairs ? Veuillez télécharger un résumé ou partager des liens vers des ressources, le cas échéant.

- ☐ 7 en 2024
- ☐ Donnée indisponible

Pièces-jointes

 Articles de LADF 2024.docx

34. Accords internationaux



Votre pays a-t-il signé de nouveaux accords de coopération en 2024 avec d'autres organisations antidopage (OAD) ou des accords antidopage avec d'autres organisations ou États?

(X) Oui, veuillez expliquer ou télécharger le document ou fournir un lien L'AFLD a conclu, en 2024, deux accords de coopération avec d'autres organisations nationales antidopage : l'Agence nationale antidopage allemande (NADA) et l'Agence nationale antidopage indienne (NADA India). Ces deux conventions de partenariat ont pour objectif d'encadrer l'ensemble des échanges et des activités entre l'AFLD et les organisations concernées.

() Non
